



BP 23 - 2 Rue Gabriel PERI
69270 COUZON au MONT D'OR
Tel **04 72 42 96 00** Fax 04 72 42 96 09
Site : www.dousselin.fr
Mail: contact@dousselin.fr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante
Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante
Nom de la substance	Diatomaceous earth (natural)
Synonymes; marques commerciales	Celite® 209, Celite® 209I, Celite® 266, Celite® 266H, Celite® 266I, Celite® 281N, Celite® 281SSN, Celite® 499N, Primisil® 30A, Primisil® 310, White Snow Floss
Indications sur l'enregistrement REACH	Exempté conformément à l' annexe V.7 REACH
Numéro CAS	61790-53-2
Numéro CE	612-383-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un additif fonctionnel.
Utilisations déconseillées	Aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Distributeur : DOUSSELIN
2 Rue Gabriel Péri
69270 Couzon Au Mont D'or
Tel : +33 4 72 42 96 00
Fax : +33 4 72 42 96 09
E-mail : contact@dousselin.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC +1 703-741-5970

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

Santé humaine

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Environnement

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

Physicochimique

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 612-383-7

Mentions de danger NC Non Classé

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Diatomaceous Earth (Natural)	100%
Numéro CAS: 61790-53-2	Numéro CE: 612-383-7
Classification	
Non Classé	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Nom du produit Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Indications sur l'enregistrement REACH Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

Numéro CAS 61790-53-2

Numéro CE 612-383-7

Indications sur les composants C'est une substance UVCB. Ce produit ne contient aucune substance SVHC à des niveaux supérieurs à 0,1 % en poids.

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Commentaires sur la composition

Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4. Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4.

La classification du produit est illustrée à la section 2 de cette fiche de sécurité.

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours4.1. Description des premiers secours

Information générale	Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.
Contact oculaire	Ne pas frotter l'oeil. Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
Protection des secouristes	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
----------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière.
-----------------------------	-------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Ce produit est incombustible. Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire. Employez les extincteurs appropriés aux matériaux environnants.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.
----------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune protection spécifique anti-incendie n'est requise. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.
---	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Réduire au minimum la formation de poussière. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières. Les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont requises. Elles incluent les règles de bonne pratique d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés). Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Entreposez dans un endroit sec et couvert. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel. Eviter le contact avec les matières suivantes: Acide fluorhydrique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Description d'usage Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

Quartz

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,1 mg/m³ fraction alvéolaire

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Cristobalite

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire

Poussière

Mines et carrières :

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières alvéolaires

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 10 mg/m³ poussières inhalable

Locaux à pollution spécifique :

Limite d'exposition à long terme (VLEP 8 heures): 0.9 mg/m³ poussières alvéolaires

Limite d'exposition à long terme (VLEP 8 heures): 4 mg/m³ poussières totales

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. ...

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc (naturel, latex).

Autre protection de la peau et du corps Aucune exigence spécifique. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Mesures d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Protection respiratoire

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir le niveau d'exposition aux poussières en dessous des limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont recommandés. En cas d'exposition, lorsque les mesures de contrôle technique sont insuffisantes, l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) est recommandé. Un processus d'évaluation des risques doit être suivi pour assurer une protection adéquate contre les poussières en suspension dans l'air. Le modèle d'équipement de protection respiratoire (EPR) doit être adapté aux conditions de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Toutes les autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPC (facteur de protection caractéristique) minimal requis dépendra des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus divisés par le LEP précisé à la section 8.1. Les masques filtrants de type FFP2 et P2 ont un FPC de 10. Correctement ajustés, ils réduisent l'exposition à un dixième de l'atmosphère de travail pour le porteur. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un masque filtrant plus ou moins efficace peut être nécessaire. Les instructions du fabricant et les directives réglementaires concernant la durée d'utilisation et le port correct doivent être respectées. Les utilisateurs des EPR sélectionnés devront recevoir une formation avant toute utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Tous les systèmes de ventilation doivent être munis de filtres avant rejet dans l'atmosphère. Contenir les déversements. Evitez la dispersion par le vent.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
Couleur	Blanc/blanc cassé.
Odeur	Presque sans odeur.
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	5 - 10 @ 10 % Suspension.
Point de fusion	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Point d'éclair	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Taux d'évaporation	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 ° C)
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable (non combustible)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non explosif (absence de toute structure chimique communément associée à des propriétés explosives)
Pression de vapeur	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Densité de vapeur	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Densité relative	2.0 - 2.4
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	Non auto-inflammable

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Température de décomposition	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 ° C)
Viscosité	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Propriétés explosives	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information requise.
---------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité	Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acide fluorhydrique
------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Silicon tetrafluoride (SiF ₄) will form upon contact with hydrofluoric acid.
--------------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter le contact avec les matières suivantes: Acide fluorhydrique
---------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Acide fluorhydrique
------------------------	---------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Silicon tetrafluoride (SiF ₄) will form upon contact with hydrofluoric acid.
-------------------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Inhalation	Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.
Propriétés de perturbation endocrinienne	Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.
Autres informations	Aucun

Informations toxicologiques sur les composantsDiatomaceous Earth (Natural)Toxicité aiguë - orale

Résumé	Pas de données disponibles.
--------	-----------------------------

Toxicité aiguë - cutanée

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Résumé Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë - inhalation

Résumé Pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résumé Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Résumé Pas de données disponibles.

Sensibilisation cutanée

Résumé Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Résumé Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Résumé Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Résumé Pas de données disponibles.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Résumé Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Résumé Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Informations écologiques sur les composants

Diatomaceous Earth (Natural)

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Inconnu.

Toxicité aiguë -
invertébrés aquatiques Inconnu.

Toxicité aiguë - plantes
aquatiques Inconnu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Persistence et dégradabilité Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage Non applicable (substance inorganique)

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

Perturbation endocrinienne Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Peut être éliminé en tant que produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Méthodes de traitement des déchets Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Aucune précaution spéciale. Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Non applicable. Éviter toute émission de poussières au cours du transport, en utilisant des camions-citernes étanches pour les produits pulvérulents et des camions bâchés pour les autres formes sèches.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

Aucune information requise.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Exempté conformément à l' annexe V.7 REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	AF =Facteur d'évaluation BCF = Facteur de bioconcentration CAS = Service du registre CAS C & L =Classement et Étiquetage RCS = Silice cristalline respirable DNEL = Concentration dérivée sans effet LC50 = Concentration létale moyenne LD50 = Dose létale médiane EC =Commission Européenne NOAEL = Niveau auquel aucun effet secondaire n'est observé PBT = Persistant bio-accumulatif toxique PEC = Concentration effective prévue PNEC = Concentration prévue sans effet SDS = Fiche technique de sécurité STOT = Toxicité spécifique pour organes cibles STP = Station d'épuration vPvB = Très persistant très bio-accumulatif
---	--

Natural diatomaceous earth - functional additive - Alicante

Information générale

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur. Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer... (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant. .

Commentaires sur la révision

La plupart des 16 sections ont été mises à jour et formatées selon le Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA (version 3 de août 2015). Par conséquent, cette FDS a été entièrement remaniée et vient remplacer l'ancienne FDS fournie.

Date de révision 16/01/2025

Révision 4

Numéro de FDS 23810

Cette fiche de données de sécurité (FDS) s'appuie sur les dispositions légales du Règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), tel que modifié. Son contenu fait office de guide de la manipulation préventive appropriée du matériau. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS s'appuient sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de publication indiquée. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques et de caractère adapté à des applications spécifiques ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.